

La régulation postale dans les pays européens

La Lettre de l'Autorité poursuit son tour d'Europe des régulateurs postaux européens. Après L'IBPT (Belgique) et l'Anacom (Portugal), **interviews de responsables du PTS (Suède) et du Comreg (Irlande).**

SUÈDE - STEN SELANDER

Chef du service de la régulation postale au sein de **PTS** (Post&Telestyrelsen), le régulateur suédois

Le marché postal suédois est ouvert à la concurrence depuis le 1er juillet 1993. Quelles ont été les principales étapes ?

Le monopole postal suédois, ou, plus exactement, le monopole sur les lettres, n'a pas été aboli graduellement. Au contraire, le marché a été totalement ouvert à la concurrence le 1er janvier 1993. L'ancien monopole comprenait uniquement le courrier « privé », c'est-à-dire égrené. Il y a donc une longue tradition de concurrence en Suède sur les marchés de l'envoi publicitaire, de l'express, de la course urbaine et de la distribution des colis.

L'ancienne Administration Postale a été transformée, le 1er mars 1994, en une société à responsabilité limitée, Posten AB. Dès cette date, Posten AB a été désignée comme prestataire du service postal universel. La licence de Posten AB lui impose de fournir une collecte et une distribution des envois postaux jusqu'à 20 kg, du lundi au vendredi, en tout point d'accès et de distribution. Le courrier égrené doit être acheminé à des prix uniformes et raisonnables.

La distribution du courrier à chaque foyer ou entreprise en Suède, cinq jours par semaine, quelle que soit leur localisation, représente pour Posten AB sa principale activité. La fourniture du service postal universel n'est

pas perçue comme une contrainte. En conséquence, aucune subvention gouvernementale n'est nécessaire ni aucun autre mécanisme de financement comme un fonds de compensation.

Quels outils de régulation avez-vous privilégiés ?

Etant donné l'avantage concurrentiel important de l'opérateur postal historique, il a été nécessaire de disposer d'une vaste palette d'outils de régulation sectorielle pour permettre aux concurrents d'avoir une petite chance d'entrer sur le marché. Autrement, il aurait été trop facile à l'opérateur historique d'élever des barrières à l'entrée sur ce marché.

Le contrôle tarifaire ou l'accès aux infrastructures postales, comme les boîtes postales situées dans les bureaux de poste, sont deux exemples de ces instruments de régulation. On peut également citer l'imposition de règles comptables très strictes empêchant l'opérateur de service universel de pratiquer des subventions croisées entre les segments concurrentiels et non concurrentiels du marché.

Quel est le bilan de ces douze ans de concurrence et quelles sont les perspectives du marché suédois ?

Après douze ans d'ouverture totale du marché de la



POST & TELESTYRELSEN

lettres, la qualité du service postal universel est meilleure que jamais. Les clients du marché de l'envoi en nombre, c'est-à-dire le segment le plus concurrentiel du marché postal ont le plus profité de cette libéralisation. Les grands émetteurs ont non seulement profité de réductions tarifaires significatives mais aussi de services beaucoup mieux adaptés à leurs besoins particuliers.

Dans les 5 à 10 ans à venir, il n'y aura sans doute pas de changements significatifs sur le marché suédois de la lettre. Posten AB continuera à être l'opérateur dominant avec environ 90 % de part de marché. Bien sûr, la société devra poursuivre l'amélioration de son efficacité, mise en œuvre avec succès depuis l'introduction de la concurrence. La transition vers une distribution plus rationnelle du courrier, dans des boîtes aux lettres regroupées à l'entrée de l'immeuble plutôt qu'à chaque porte, contribuera à baisser significativement les coûts. ■

www.pts.se

IRLANDE - JOHN HEARN

Chef du service régulation postale chez **ComReg**, le régulateur irlandais en charge des télécoms, de la diffusion audiovisuelle et du secteur postal

Comment est résolue la question du service universel postal en Irlande ?

Les services postaux jouent un rôle important dans la cohésion économique et sociale de l'UE. Beaucoup de secteurs clés, comme le commerce électronique, l'édition, la vente à distance, l'assurance, les services financiers ou la publicité en dépendent. En Irlande, les missions de ComReg consistent à promouvoir le développement du secteur postal et la disponibilité du service universel à un prix abordable au bénéfice de tous les utilisateurs. ComReg n'a pas pour objectif explicite de promouvoir la concurrence. Pour nous, la concurrence des services postaux, telle que prévue par les textes européens, est le meilleur moyen de s'assurer que le service universel fourni par An Post correspond bien aux besoins des consommateurs.

Comment fonctionne la régulation tarifaire ?

An Post doit obtenir l'approbation de ComReg pour toute hausse de prix des services du secteur réservié. Nous devons nous appuyer pour cela sur le dispositif prévu par la loi, c'est-à-dire toujours lancer une consultation publique où chacun peut s'exprimer. Actuellement, il y a une consultation sur une proposition de hausse tarifaire qui ferait passer le prix d'une lettre standard de 48 centimes d'euro à 60 centimes. ComReg a indiqué que la réduction du trafic et l'augmentation des coûts unitaires découlant de l'application de ces nouveaux tarifs pourraient

potentiellement remettre en cause la faculté d'An Post de fournir un service universel à un coût abordable sur le moyen et le long terme.

Quelles évolutions souhaitez-vous voir dans la prochaine directive postale et quelles sont les prochaines étapes de la libéralisation dans votre pays ?

Un débat sur la troisième directive postale que doit proposer la Commission européenne à la fin de l'année prochaine est engagé. Trois points nous paraissent importants.

Tout d'abord, il faut respecter l'échéance de 2009 pour la création d'un marché intérieur postal européen.

Les consommateurs ont besoin de services postaux efficaces et de haute qualité pouvant répondre à leurs besoins actuels et futurs. Cela ne peut se faire que dans un marché concurrentiel où les opérateurs sont libres d'innover et d'ajuster leurs offres aux demandes du marché. Tout retard diminuerait la pression exercée sur les opérateurs pour les rendre plus efficaces et serait source d'incertitudes pour leurs plans futurs. Ensuite, il faut à la fois faciliter l'accès aux réseaux de distribution et le développement de réseaux concurrents.

L'accès aux réseaux de distribution est très important dans les petits pays comme l'Irlande parce qu'il augmentera les volumes dans les réseaux de distribution de l'opérateur du service universel. D'un autre côté, il y a



Commission for Communications Regulation

peu de possibilité pour développer des réseaux concurrents. Plus de concurrence sur la prestation finale encouragera l'innovation. Plus en amont, ComReg ne doit pas se soucier de savoir si les bénéfices de la concurrence sont atteints par le développement des réseaux de distribution ou par l'obligation faite à An Post de fournir un accès à son réseau de distribution. Dans ce cas, ses concurrents sont fondés à demander une bonne qualité et des prix raisonnables, garantis par l'intervention du régulateur si nécessaire. Dans chaque cas, le consommateur y gagnera.

Enfin, il faut développer un cadre réglementaire souple. Encourager le développement du marché, protéger le consommateur et assurer la mise en place d'un cadre réglementaire européen convergent sont trois éléments clés. La protection du consommateur nécessite un contrôle tarifaire, des standards élevés de qualité de service et des procédures de traitement des réclamations. Le débat commence seulement. ComReg est convaincu qu'en répondant à ces défis, le secteur postal se développera et sera prospère. ■

www.comreg.ie